

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées A l'article L2224-10 du CGCT, communément appels zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente liche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément A l'article R122-111-1 CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

A renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de CHARAVINES	M. Bruno GUILLAUD-BATAILLE, Maire

Zonages concernés par la présente demande

Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du PLU

caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement?	Oui non
•Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Si oui, veuillez joindre les canes de zonage existantes ;
•Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	(Environ en ha)
1. Quel est le territoire concerné ? (Joindre une carte du périmètre)	
2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	PLUi PLU Carte communale Non Plusieurs :
•Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? en cours d'élaboration	
•S'il(s) document(s) est/est/sont en cours d'élaboration1 révision1 modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? Arrêt du PLU prévu pour Avril 2020	
1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (trMement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :	
Les documents d'urbanisme tiennent compte des conclusions du zonage d'assainissement, du diagnostic pluvial et de la carte d'aléa. Le zonage pluvial prend en compte le découpage des zones urbaines du PLU	
2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Oui non – examen au cas par cas
3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui non
Préciser ces études :	

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Oui - non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant: -d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? -d'une zone conchylicole ? -d'une zone de montagne ? -d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? -d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Baignade : lac de Paladru Captages : Forage du Guilleremet (DUP du 24/02/2003) et Puits du pont des vanes (DUP du 24/02/2003)	
1. Le territoire dispose-t-il: -de cours d'eau de première catégorie piscicole ? -de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui - non Oui - non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Cours d'eau cat 1 : La FURE	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: •Natura 2000 ? •ZNIEFFI? •Zone humide ? •Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? •Présence connue d'espèces protégées ? •Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) - ZNIEFF 1 : Etang Givin (820032023), Etang des Gouttes (820032022) et Lac, roselières et marais de Paladru (820032036) - ZH : Lac de Paladru (38FP0006), Etang Givin (38FP0010), La Fure (38FP0011) - Trame bleue : lac de Paladru	
Autres:	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) 3 des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? • Nom de la (des)Masse(s) d'eau superficielle : La Fure en amont de Rives (FRDR323a) • Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine: Formations quaternaires en placage discontinus du Bas-Dauphiné et terrasses région de Roussillon (FRDG350) et Formations variées de l'avant-pays savoyard dans BV du Rhône (FRDG511). Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur: •Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)? •Directive Territoriale d'Aménagement (OTA ou DTADD) ? •Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) ?	Oui - non Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles : DTA Alpes du Nord et SCOT Région urbaine de Grenoble	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Autres:

1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
Précisez: Les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont très limitée.	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Séparatif Unitaire
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui- non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui-non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés •Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? •Les non-conformités ont-elles été levées ? •Sont-elles en cours d'être levées?	Oui – non Oui – non Oui – non Oui – non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui-non - sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT? Si oui, sont-ils sur (à proximité d) une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC?	Oui-non Oui- non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel...)?	Oui- non
Si oui, lesquels :	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surchargee? •Par temps sec ? •Par temps de pluie ? •De façon saisonnière ?	Oui-non Oui-non Oui-non Oui- non

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humain

1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Oui- non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,) ? •Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? •Autres:	Oui-non Oui-non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à: •des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? •de ruissellement ? •de maîtrise de débit ? •d'imperméabilisation des sols ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
Lesquels : Des désordres ponctuels sont notés : - Quelques tronçons insuffisamment dimensionnés au regard des bassins-versants amont et de leurs fortes pentes - Ruissellement consécutifs à ce sous-dimensionnement - Un ouvrage « plage de dépôt » à reprendre pour lui donner un rôle de stockage.	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu?	Oui - non
Lesquelles : - 2 bassins d'orage (Louisias et Chez Jargod) - 1 plage de dépôt (La Grande Gorge) - 1 ouvrage brise-jet (La Fabrique) Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Insuffisance des réseaux et ruissellements consécutifs dans les prairies et jusque vers des zones urbaines	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Certains ouvrages ou réseaux sont sous-dimensionnés	Oui- non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...) ?	Oui- non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ? proposition de redimensionnement de réseau, création d'un nouveau bassin d'orage, approfondissement de la plage de dépôt pour lui donner un rôle de bassin d'orage.	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ?	Oui - non

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? •Selon quelle fréquence ? 2 événements de ruissellements en 1974 et 1983 •Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui- non Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? le 21/06/1983 et le 20/07/1983	Oui- non
2. Avez-vous subi des •coulées de boues ? le 21/06/1983 et le 20/07/1983 •glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? le 21/06/1983 •Autres:	Oui- non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti: •d'un SAGE en déficit eau ? •d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui- non Oui- non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles?	Oui - non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Un bassin d'orage proposé à La Fabrique pour tamponner les forts débits de ruissellements	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti?	Oui - non (200 m ²) Oui - non

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L.2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi:

Assainissement pluvial typique d'une commune de campagne avec des problématiques liées à la taille et à la pente des bassins versant sus-jacents. Réseau d'eaux pluviales actuellement bien développés. Quelques redimensionnements à prévoir et une extension sur la rue des Bariandes. Au niveau des ouvrages de gestion des eaux pluviales, sont préconisés : la création d'un bassin d'orage à La Fabrique et l'approfondissement de la plage de dépôt de la Grande Gorge pour en faire un bassin d'orage.

A. Charavines Le
02/03/2020

Le Maire,
Bruno Guillaud-Bataille

